

Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagnes Mobilités

**Territoires de montagne
périurbains et peu denses**

Candidatures du 30 septembre au 31 décembre 2021 à 12h

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-m>

Table des matières

I.	La Mobilité une action majeure d’Avenir Montagnes Ingénierie	2
II.	Imaginer la mobilité de demain	2
III.	L’Appel à manifestation d’intérêt pour l’expérimentation et l’évaluation de solutions ou de services de mobilité ou favorisant la démobilité	3
IV.	Nature du soutien proposé	5
A.	Soutien financier	6
B.	Appui technique	6
V.	Critères d’éligibilité de l’AMI	7
A.	Eligibilité du territoire	7
B.	Eligibilité du porteur	9
VI.	Déroulement de l’AMI	10
A.	Modalités de soumission et dépôt du dossier à l’AMI	10
B.	Critères de recevabilité et d’éligibilité	10
VII.	Evaluation des candidatures	11
A.	Critères de sélection	11
B.	Sélection des projets	12
VIII.	Valorisation des projets lauréats.....	12

I. La Mobilité une action majeure d’Avenir Montagnes Ingénierie

Le plan Avenir Montagnes, annoncé par le Premier ministre le 27 mai 2021, a pour ambition de construire un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire.

Une de ses 14 mesures concerne la mise en place d’un fonds « Avenir Montagnes », doté de 331 M€. Il comprend un volet investissements de 300 M€ financé à parts égales par l’Etat et les conseils régionaux, et un volet ingénierie de 31 M€ porté par l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il appuiera une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition via le programme Avenir montagnes Ingénierie (dossier de presse : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagner-en-ingenierie-les-territoires-de-montagne-520>).

La question de la mobilité, du premier et du dernier kilomètre, est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d’envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales pour rejoindre les stations et pour se déplacer au quotidien. Notamment, la création d’ascenseurs valléens est un enjeu majeur pour l’attractivité des destinations de montagne ainsi que pour la sécurité et la décarbonation des déplacements, tant des habitants que des touristes et excursionnistes.

La mesure n°10 du Plan Avenir Montagne mobilise 10 M€ pour accompagner en ingénierie l’expérimentation et l’évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité dans le cadre d’un appel à manifestation d’intérêt.

Ce fonds permettra d’accompagner au maximum 80 territoires de massif, en deux temps, d’abord à l’automne 2021, puis au second semestre 2022. Selon la grille de densité, ces territoires devront être classés « intermédiaire », « peu dense » ou « très peu dense ». Les territoires lauréats d’Avenir Montagnes Ingénierie bénéficieront d’un accès prioritaire, mais non exclusif, à cet AMI.

II. Imaginer la mobilité de demain

La mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d’orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019.

La crise de la COVID-19 que nous vivons depuis le début d’année 2020 met en lumière la fragilité de notre modèle économique et social, et également l’impact de l’activité humaine sur notre environnement.

Selon l’étude de Corinne Le Quéré et al.¹, qui a analysé l’évolution quotidienne des émissions de CO₂ dans 69 pays entre le mois de janvier et le mois d’avril 2020, il ressort qu’à l’échelle mondiale la plus forte diminution des émissions quotidiennes s’est produite le 7 avril avec -17%, soit environ 17 Mt de CO₂. Les émissions provenant des transports terrestres ont diminué de 36% à cette même date. Ce secteur représente à lui seul près de la moitié de la diminution des émissions globales.

A l’échelle de la France, l’INERIS a développé un outil permettant de visualiser quotidiennement les effets du confinement sur les concentrations de dioxyde d’azote et des particules, polluants

¹ Le Quéré, C., Jackson, R.B., Jones, M.W. et al. Temporary reduction in daily global CO₂ emissions during the COVID-19 forced confinement. Nat. Clim. Chang. 10, 647–653 (2020), <https://doi.org/10.1038/s41558-020-0797-x>

réglementés et connus pour leurs effets délétères sur la santé : il apparaît que les concentrations des principaux polluants atmosphériques ont ainsi baissé dans les grandes villes, dans des proportions moyennes de 49% pour le dioxyde d'azote (NO₂), 12% pour les PM2.5 et 10% pour les PM10².

Des changements structurels des systèmes économiques, de transport ou d'énergie sont inévitables pour limiter le réchauffement climatique, comme le souligne António Guterres, secrétaire général des Nations Unies, dans une interview relative à la publication du rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) confirmant les risques du réchauffement climatique pour la planète.

Tous les territoires doivent désormais s'adapter et planifier pour répondre aux besoins de mobilité ou de démobilité³ des citoyens. De nouvelles solutions de mobilité ou de démobilité doivent être proposées aux habitants des territoires de montagne périurbains et ruraux, mais aussi des stations, pour répondre à leurs besoins du quotidien ainsi qu'à ceux des touristes et des excursionnistes.

L'AMI Avenir Montagne Mobilités vise à répondre à ces questions en s'articulant autour de deux axes décrits ci-dessous.

III. L'Appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation et l'évaluation de solutions ou de services de mobilité ou favorisant la démobilité

L'AMI recherche des projets **portant sur des solutions ou des services de mobilité, ou favorisant la démobilité, en adéquation avec les enjeux du territoire** et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Des projets innovants pour le territoire :**

Selon l'INSEE⁴, l'innovation désigne l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale. Deux types d'innovation sont distingués : les **innovations de produits** (biens ou services) et les **innovations de procédés** (incluant les innovations d'organisation et de marketing).

A ces deux types d'innovation s'ajoute l'**innovation sociale** définie par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) dans son rapport de synthèse du groupe de travail innovation sociale de décembre 2011 : « l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. [...]. Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

² <https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/impact-confinement-amelioration-qualite-air-bilan>

³ La démobilité peut être définie comme la limitation des mobilités carbonées, et l'évitement des mobilités ou encore la réduction de certaines mobilités par les alternatives comme les tiers lieux, espace de coworking...

⁴ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1182>

Pour Marc Vachon (sociologie des organisations, Lyon 2010), « **l'innovation participative et citoyenne** s'appuie sur la recherche et la mise en œuvre de nouvelles idées (Innovation) avec la participation de chacun qui exprime librement son point de vue aux dirigeants, de la naissance des idées à l'aboutissement des projets (Participative) dans un but de développement durable, c'est à dire pour améliorer trois profits : le développement économique, la protection de l'environnement, la solidarité sociale (Citoyenne). »

Nous pouvons également mentionner **l'innovation frugale** qui est l'art de faire mieux avec moins. Elle part du principe que tout problème peut se résoudre avec les moyens disponibles au niveau local.

Le spectre de l'innovation dans le cadre de cet AMI est donc large.

Les projets innovants peuvent porter sur des thématiques telles que :

- Le développement des actions en faveur de la démobilité (tiers lieux, espace de coworking...),
- L'accompagnement au changement de pratique en matière de mobilité des publics vulnérables,
- La prise en compte du droit à la mobilité pour tous,
- Les déplacements domicile travail notamment en terme d'animation participative en lien avec la mise en place du comité des partenaires, prévu dans la LOM (par exemple challenge des mobilités...),
- Les plans de mobilité interentreprises
- Les déplacements scolaires et l'articulation avec les établissements scolaires,
- La possibilité offerte aux usagers d'être informés et de disposer de plusieurs moyens de déplacement dans une optique de développer l'intermodalité et la multimodalité sur le territoire,
- Les transports collectifs réguliers ou à la demande, et entre autres, les études sur les projets d'ascenseurs valléens
- Les mobilités partagées,
- Les mobilités actives (vélo et marche)
- Les mobilités liées aux activités de tourisme en zone de montagne (accès aux sites touristiques, aux sites d'intérêts, aux activités culturelles et sportives...)
- La gestion des flux en matière de transport de marchandises, logistique innovante.
- ...

Les projets attendus devront aussi comporter une dimension innovante organisationnelle, portant par exemple sur des sujets tels que :

- La participation citoyenne, notamment par l'association des habitants pour proposer / co-construire avec agilité des solutions (co-design, diagnostic « en marchant »),
- La coopération avec les acteurs locaux (employeurs, acteurs générateurs de flux, acteurs agissant en accompagnement des publics vulnérables...)
- La coopération et l'articulation avec d'autres collectivités notamment limitrophes,
- L'articulation avec d'autres politiques (urbanisme, santé, air, bruit, énergie, climat, habitat, cohésion territoriale et sociale, ...),
- L'intégration de démarche expérimentale,
- La proposition d'actions en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,
- L'agilité des collectivités pour concevoir des aménagements dédiés aux mobilités actives, notamment en cas de crise,
-

- **des projets s’inscrivant préférablement dans le plan d’actions d’une démarche de planification de la mobilité.**

Ces projets

- devront s’inscrire **dans une logique systémique durable** (gestion économe de l’espace et des ressources, réduction des nuisances en matière de bruit, préservation de la santé et des écosystèmes, ...), inclusive et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics) ;
- devront permettre à un territoire, **d’innover, fédérer, concerter et créer des synergies opérationnelles** entre la mobilité, l’aménagement du territoire, l’urbanisme, en lien étroit avec l’environnement, la santé ou la politique sociale et en coopération avec les territoires voisins.

Enfin, une attention particulière sera portée :

- aux solutions de mobilité inclusive ou solidaire et aux projets visant à assurer la résilience des territoires. Pour ce faire, les porteurs de projets sont invités à s’appuyer sur la démarche incitative « Tous mobiles » développée par le Laboratoire de la mobilité inclusive⁵ et le Ministère de la Transition Ecologique dont les ressources sont disponibles sur le site www.tousmobiles-kit.com ;
- aux solutions de mobilité touristique sur les stations de montagne, bénéficiant aussi bien aux touristes qu’aux habitants des territoires concernés ;
- aux études préalables de solutions de projets d’ascenseurs valléens dans la logique de développer des solutions de mobilité du premier ou dernier kilomètre pour les habitants et les touristes des territoires.

IV. Nature du soutien proposé

Une démarche innovante d’accompagnement des lauréats est proposée. L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) vise en effet à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités en zone de montagne, en les aidant notamment à se saisir des nouvelles opportunités d’action offertes par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités. Cet accompagnement prendra la forme d’un soutien financier mais également d’un appui technique à l’élaboration et la mise en œuvre du projet.

Pour tous les projets candidats à cet AMI, un accompagnement au montage et à la maturation du projet sera proposé par les cellules régionales d’appui France Mobilités en amont du dépôt définitif du dossier de candidature.

Pour les projets lauréats de l’AMI, une subvention du fonds Avenir Montagnes porté par l’ANCT sera apportée pour l’élaboration et la mise en œuvre des projets, ainsi qu’un appui technique conjoint de l’ANCT et du CEREMA, selon les besoins identifiés.

⁵ <https://www.mobiliteinclusive.com/>

A. Soutien financier

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière d'un montant maximal de 200 000€, dans la limite de 50 % des coûts éligibles du projet.

Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception :

- Des coûts supérieurs à un montant total de 50 000€ HT, portant sur l'investissement matériel ou l'aménagement d'infrastructures (dépenses d'acquisition de véhicules, vélos à assistance électrique, d'aménagement aires de covoiturage...)
- Des coûts de personnels titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Des coûts de structure des collectivités.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Etat sont applicables aux projets soutenus financièrement dans le cadre cet AMI. Les aides financières apportées par l'ANCT dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions.

Modalités de versement :

- Conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Etat, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ANCT. La date de dépôt de la candidature sur la plateforme sera considérée comme date de demande d'aide.
- A la signature de la convention, les lauréats percevront de l'ANCT une avance à hauteur de 30% du montant de la subvention.
- Le solde sera versé à la clôture de l'action. Exceptionnellement, un paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat, sous réserve de validation de ANCT.

B. Appui technique

Pour les projets lauréats, l'appui technique conjoint ANCT – CEREMA reposera sur :

- Un accompagnement à la mise en œuvre technique des projets : précision du besoin, de la cible et des caractéristiques de la solution ; estimation des coûts d'investissements et d'exploitation/maintenance ;
- Un appui méthodologique et organisationnel à l'évaluation : appui à la définition des critères et des indicateurs précis de suivi, appui à la définition du process global d'évaluation, identification des enquêtes et recueils de données au besoin, appui à la rédaction du cahier des charges de réalisation de ces enquêtes et suivi du prestataire, appui à la rédaction du bilan et des enseignements pour la définition et la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation des projets d'expérimentation aux regards des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

V. Critères d'éligibilité de l'AMI

Les critères d'éligibilités des projets au présent appel à manifestation d'intérêt sont conjointement des critères d'éligibilité du territoire et des critères d'éligibilité des porteurs de projets précisés ci-dessous.

A. Éligibilité du territoire

La notion de grille communale de densité⁶ sera utilisée pour définir l'éligibilité des territoires, ainsi que les périmètres de massif définissant les territoires éligibles au programme Avenir Montagnes.

Sont éligibles seulement les projets respectant conjointement les deux critères suivants :

1/ les projets localisés sur des territoires de densité intermédiaire, peu dense ou très peu dense ;

2/ les projets localisés dans le périmètre des massifs métropolitains et ultramarins.

Si un EPCI candidat est intégré pour partie seulement dans le périmètre d'un massif, soit le projet devra concerner uniquement les communes de massif, soit la demande d'accompagnement sera proratisée sur ces seules communes.

Ci-dessous la représentation cartographique du zonage rural validé en comité interministériel du 14 novembre 2020.

Zonage rural

validé en comité interministériel aux ruralités
du 14 novembre 2020

selon la grille communale de densité

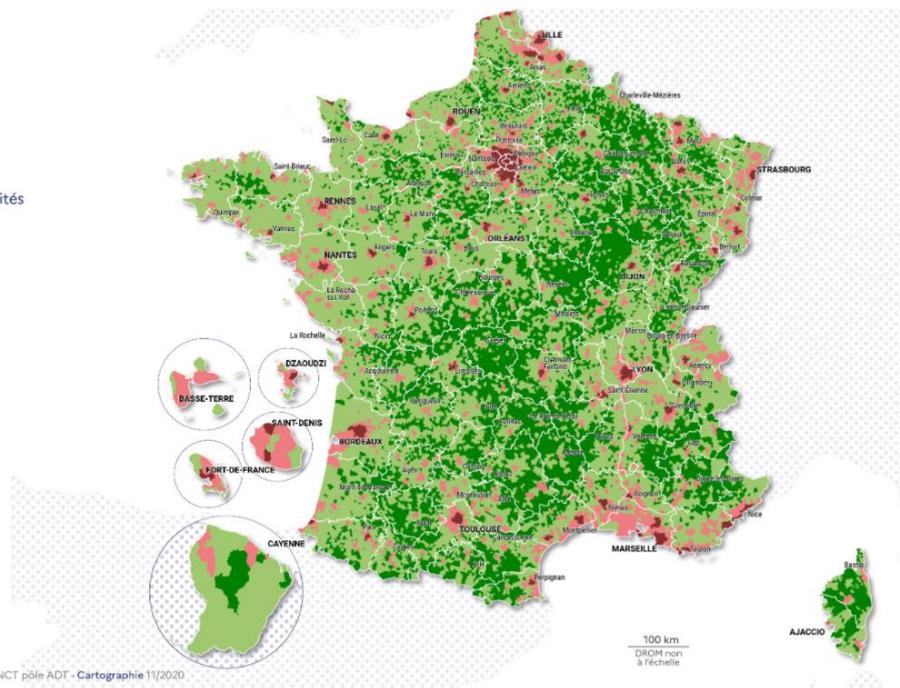
1. Commune en zonage rural

-  Très peu dense
-  Peu dense

2. Commune hors zonage rural

-  De densité intermédiaire
-  Très dense

Sources : Insee grille de densité COG 2020 • Réalisation : ANCT pôle ADT • Cartographie 11/2020



Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/visiotheque/2020-cartes-et-graphiques-zonage-rural>

⁶ <https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/grille-communale-de-densite>

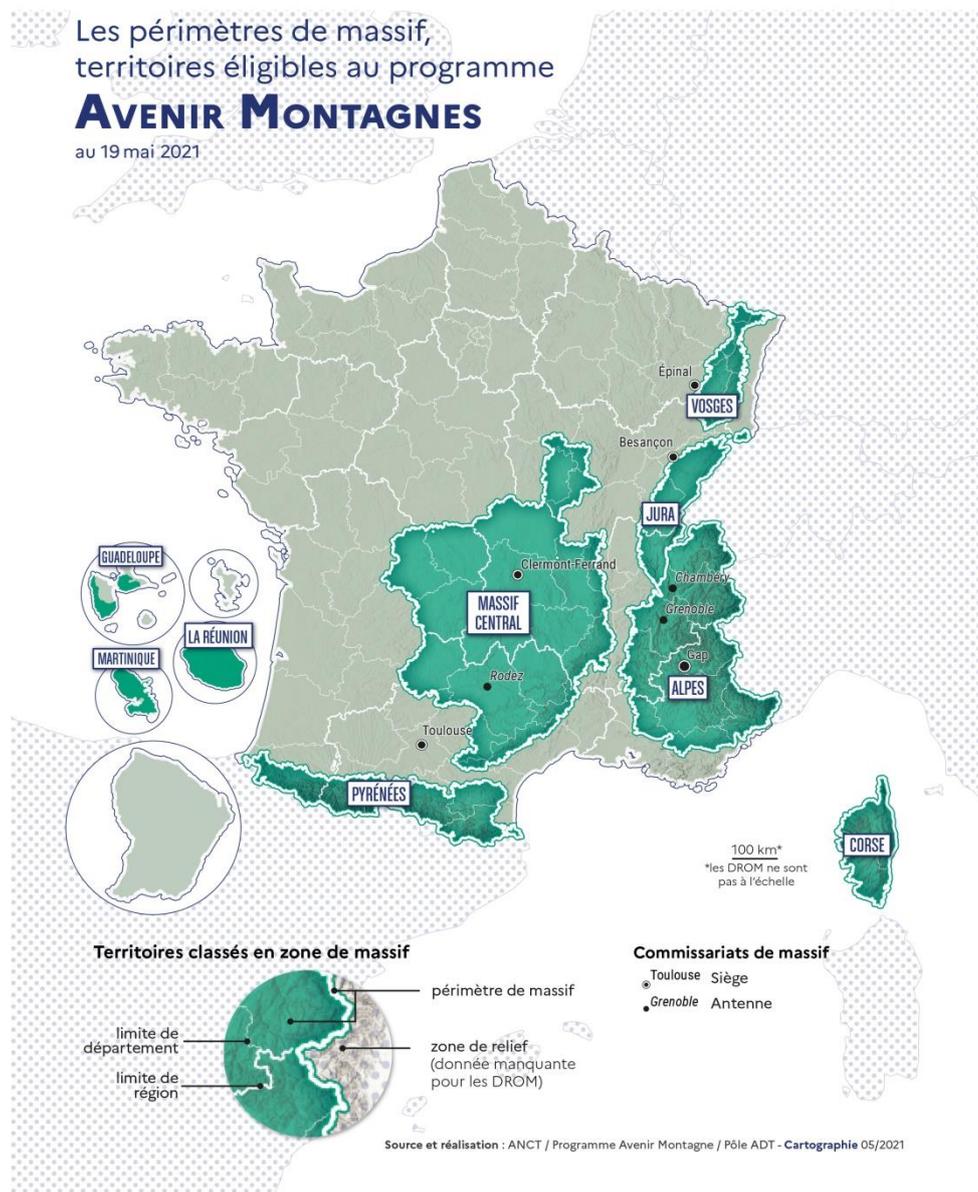
Ci-dessous la représentation cartographique des périmètres de massif, territoires éligibles au programme Avenir Montagnes du 19 mai 2021.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Les cartographies interactives permettront au porteur de projet de s'assurer de leur éligibilité :

- Grille communale de densité :
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=grid.gridens&view=map26>
- Périmètres de massif :
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i= zon .massif&view=map36>

B. Eligibilité du porteur

Les critères d'éligibilité complémentaires concernant les porteurs de projets sont ici précisés.

Sont éligibles seulement les porteurs de projets respectant :

1/ le cadre législatif ou réglementaire à date

et

2/ les dispositions relatives à l'exercice des compétences en matière de mobilités des personnes et/ou des biens

ou

3/ Les acteurs économiques et les associations, sous réserve de partenariat avec un territoire éligible au sens du point V.A/ et du présent point 2/

Le détail des critères est précisé ci-dessous.

1/ Sont autorisés à candidater les porteurs de projets dont les projets entrent dans le cadre législatif ou réglementaire existant à la date de clôture du présent appel à manifestation d'intérêt. Les projets étant confrontés à des difficultés d'ordre législatif seront redirigés vers le Facilitateur France Mobilités.

2/ Sont éligibles les candidatures portées par :

- Les personnes morales de droit public disposant de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens, qui peuvent être notamment, en cas de compétences de droit ou déléguées :
 - Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) existantes au sens de [l'article L. 1231-1 du code des transports](#) (à savoir : établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – à fiscalité propre et également les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux – PETR, syndicats mixtes, régions le cas échéant),
 - Les collectivités ou groupements délégataires de la région notamment les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité au 1er juillet 2021 pour lesquelles la région est AOM locale sur le ressort territorial desdits EPCI, et sur lesquels un dialogue est engagé avec la région pour la délégation de services et/ou de compétences nécessaires au projet
 - Les communes pouvant réaliser des remontées mécaniques comme inscrit dans le code du tourisme (L. 342-9) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006813200?etatTexte=VIGUEUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF).
- les collectivités au titre de leur compétence voirie si le projet le nécessite

3/ Sont également éligibles en tant que porteurs :

- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations, sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec au moins un territoire éligible, tel que défini ci-dessus au paragraphe V.A (la notion de territoire fait référence à des communautés de communes répondant au critère de densité mentionné ci-dessus) et au paragraphe V.B.2/ relatif aux dispositions relatives à l'exercice des compétences en matière de mobilités des personnes et/ou des biens.

VI. Déroulement de l'AMI

A. Modalités de soumission et dépôt du dossier à l'AMI

Le dépôt de dossiers s'effectue uniquement à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-m>

La soumission d'un dossier à cet AMI doit respecter les étapes listées et détaillées ci-dessous.

Les porteurs de projets déposent leur dossier en trois étapes :

1. **Au plus tard le 30 novembre 2021 à 12h : dépôt du dossier de pré-instruction sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-m>**
2. **Avant le 17 décembre 2021 : mise en relation et échange avec la cellule régionale d'appui pour bénéficier d'un accompagnement au montage et à la maturation de projet à réception du dossier de pré-dépôt. L'échange avec la cellule régionale d'appui est obligatoire avant tout dépôt final de dossier.** L'échange est à programmer dès la mise en relation avec la cellule régionale d'appui et à effectuer avant le 17/12/2021
3. Une fois la phase d'échange avec la cellule régionale d'appui réalisée : **dépôt final du dossier sur la plateforme Démarches simplifiées avant le 31 décembre à 12h.**

B. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ANCT s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité administrative des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai (après le 31 décembre 2021),
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission,
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers auxquels manquerait une pièce ou un élément indiqué comme obligatoire lors du dépôt du dossier),
- Les dossiers qui ne sont pas déposés sur la plateforme Démarches simplifiées,

- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés,
- Les projets de plus de 36 mois.

VII. Evaluation des candidatures

A. Critères de sélection

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Innovation dans la manière de construire la stratégie territoriale et son niveau d'aboutissement, ou dans les expérimentations envisagées ;
- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre aux regards des enjeux de transition écologique et solidaire ;
- Les modalités d'évaluation du projet : définition et mise en place d'indicateurs de suivi ;
- L'enjeu local (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire, pertinence de l'échelle territoriale) ;
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ANCT).

B. Sélection des projets

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AMI, l'équipe France Mobilités et l'ANCT conduisent une première analyse d'éligibilité et de recevabilité des projets.

L'instruction des dossiers éligibles et recevables est réalisée conjointement par les services techniques de l'ANCT, de France Mobilités et les cellules régionales d'appui.

A l'issue de cette phase d'instruction, le Comité de pilotage de l'AMI, constitué des représentants de l'ANCT, de l'ADEME, de la Banque des Territoires, du CEREMA et du ministère de la Transition Ecologique, rend un avis sur chacun des projets présentés et sélectionne les lauréats.

VIII. Valorisation des projets lauréats

Une synthèse des projets lauréats sera rendue publique, s'appuyant sur les synthèses fournies dans les dossiers de candidature.

L'AMI aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins et difficultés rencontrés, les bénéfices et la perception locale des habitants.